

Aux habitants de Cobonne

Madame, Monsieur,

Je reviens vers vous à propos de l'obligation légale de débroussaillage, dite OLD. Cette disposition a été rendue obligatoire en France par une loi votée en 1985, autrement dit, cela fait plus de quarante ans qu'elle est en vigueur.

L'extrême gravité des incendies de cet été et les épisodes caniculaires à répétition nous font tous prendre conscience de la nécessité absolue de protéger au mieux nos vies, nos habitations et les activités humaines.

Nous entrons dans l'automne, qui est traditionnellement la saison où nous pouvons commencer les travaux de débroussaillage. La loi sur les OLD, traduite dans la Drôme par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025, entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature, dans le but de diminuer l'intensité du feu et de limiter la propagation des incendies.

Je souhaite vous communiquer quelques règles de base qui s'appliquent à tous :

- il est obligatoire de débroussailler dans un rayon de 50 mètres topographiques (on pose un mètre à plat sur le sol, qui épouse tous les reliefs) autour de votre habitation et des autres constructions si celles-ci sont situées à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt. À Cobonne, personne n'échappe à ce critère car nous sommes l'une des communes les plus boisées du secteur : la règle s'applique donc à toutes les habitations ;
- l'herbe doit être maintenue à une hauteur inférieure à 40 centimètres ;
- sur les deux premiers mètres de tronc des arbres, aucune branche ne doit être laissée ;
- en cas de présence d'arbres qui se touchent entre eux, il faut couper et broyer les arbustes sous les arbres, si vous choisissez de conserver ces arbres ;
- en cas de présence d'arbustes sans arbres au-dessus, il est possible de garder les arbustes, à condition qu'ils soient séparés par une distance de 2 mètres ;
- en zone urbaine (village et hameau de Chanson), les propriétaires fonciers ont pour obligation de débroussailler l'intégralité de leurs parcelles.
- débroussailler ne veut surtout pas dire tout raser, comme nous le comprenons tous ; il est bien évidemment possible de conserver des arbres ou des arbustes. Dans ce cas, il faut choisir entre la strate arbustive ou les arbres : c'est l'un ou l'autre ;
- les végétaux doivent obligatoirement être évacués ; les bois morts doivent être enlevés. Le broyage sur place de tous les végétaux est la solution à privilégier pour éviter le transport.

Vous trouverez sur le site de la commune une carte interactive, établie par les services de l'État, qui définit les zones à débroussailler autour des habitations.
Elle est à l'adresse suivante : <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/cartOLD/>
Cliquez sur « Carte interactive » en haut, puis sur les trois traits en haut à gauche, et renseignez le nom de la commune de Cobonne.

Le site internet de la Préfecture de la Drôme permet de consulter également une carte ainsi que les principales règles du débroussaillage obligatoire à l'adresse suivante :
<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-forets-et-developpement-rural/Forets/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Obligations-de-debroussaillage>

Vous pourrez également contacter Monsieur Jean-Christophe SIBOURG, chargé de mission « Obligations Légales de Débroussaillage » à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, au 04 75 25 43 82.

Vous trouverez également un flyer à l'adresse suivante :
<https://cloud.valdedrome.com/index.php/s/wFMApL5MxgEL74s> qui vous indique comment débroussailler.

Enfin, nous organiserons une réunion publique au mois de janvier, avec les services de la CCVD spécialement recrutés pour la mise en œuvre des OLD.

D'ici là, je reste à votre disposition, ainsi que le conseil municipal, pour vous renseigner au mieux si vous souhaitez entreprendre des travaux relatifs à l'Obligation Légale de Débroussaillage. Ces travaux vous protègent, mais protègent aussi les autres : vos voisins, vos familles, vos amis. N'oublions pas qu'en matière d'incendie, nous devons tous nous protéger ensemble.

En vous remerciant par avance pour votre compréhension et votre collaboration dans la mise en œuvre de cette obligation.

Je vous prie d'accepter Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire
Manuel GASCOIN

